

21/JUR/10

Décision n° 2021/DG/01 du 22 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission scientifique indépendante des biologistes médicaux

1

La Directrice générale de l'Agence nationale du développement professionnel continu (DPC) ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1451-1 à L. 1451-4, L. 4021-6 et R. 4021-13 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 modifié portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence nationale du DPC » ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 portant nomination de la directrice générale du groupement d'intérêt public « Agence nationale du DPC » ;

Vu la Charte éthique du DPC du 23 octobre 2018 ;

DECIDE :

Article 1^{er} – La commission scientifique indépendante des biologistes médicaux prévue à l'article R. 4021-13 est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 – Sont nommés, jusqu'au 31 décembre 2023, membres de la commission scientifique indépendante des biologistes médicaux :

1. Proposés par le Conseil national professionnel de biologie médicale :

- En tant que membres titulaires :

- M. Jean-Pierre ARZOUNI,
- M. Bruno DEVIE,
- M. Jean-Marc DUBERTRAND,
- M. Bruno GAUTHIER,
- Mme Katell PEOC'H,
- M. Hervé PUY.

2. Proposé par l'Agence de la biomédecine :

- En tant que membre titulaire :
 - M. Philippe JONVEAUX.

3. Proposée par la Conférence des doyens de pharmacie :

- En tant que membre titulaire :
 - Mme Virginie FERRE.

4. Proposés par le Conseil national de l'Ordre des médecins :

- En tant que membre titulaire :
 - M. Jean CANARELLI.
- En tant que membre suppléant :
 - M. Jean-Claude ZERAT, suppléant de Jean CANARELLI.

5. Proposé par le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens :

- En tant que membre titulaire :
 - M. Alain MAZALEYRAT.

Article 2 – Le Directeur du développement et de la qualité du développement professionnel continu est en charge de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale du DPC.

Fait le 22 janvier 2021.

Michèle LENOIR-SALFATI

Signé

Directrice Générale

Conformément à l'article 3 de la décision n° 2020/20/DG du 30 octobre 2020 portant mise en œuvre à l'Agence nationale du développement professionnel continu, à titre exceptionnel, de diverses mesures dans le cadre de la propagation du virus Covid-19, les décisions comporteront, à défaut de la signature de la Directrice générale, la mention « Signé ». Celle-ci vaut validation et signature de l'ordonnateur comme de l'autorité investie du pouvoir de nomination.